

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, 15 juin 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023_ST_DEC16

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Jean d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1

De conclure avec Madame Emmanuelle HERAUD-LEE, Psychologue et Psychothérapeute, sous statut de micro-entreprise, un bail professionnel pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2029.

Le bail est conclu pour une durée de six ans et il est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 162,50 € à compter du 1^{er} juillet 2023, l'indice de base est celui du 3^{ème} trimestre 2022 : 124,53.

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère Régionale

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230615-
2023_ST_DEC16-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 21 juin 2023

Publication dématérialisée le 22 juin 2023